

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DE

BREST

Examen d'accès au CRFPA

Session 2011

Troisième épreuve d'admissibilité

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Nota : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

Sujet Droit des personnes et de la famille

IEJ 2011

M. Rebourg

Document autorisé : Code civil non annoté

Les époux Nolan se sont mariés le 18 juin 1997 après avoir vécu en concubinage pendant trois ans. En juin 2002, deux enfants sont nés de cette union, Virginie et Nathalie. Monsieur Nolan est conducteur de travaux dans une grande société et sa femme est monitrice d'équitation.

Depuis l'année dernière, les relations du couple se sont détériorées : Monsieur reprochant à son épouse de consacrer beaucoup trop de temps à sa passion équestre ; cette dernière étant absente tous les week-end et pendant les vacances scolaires, il considère qu'elle néglige son foyer et ses enfants. Les jumelles se sont d'ailleurs plaintes à leur grand-mère maternelle du manque de disponibilité de leur mère. Monsieur Nolan soupçonne, en outre, son épouse d'avoir une relation extra conjugale avec un membre de son club d'équitation. Il a en effet découvert le journal intime de son épouse dans lequel elle exprime son trouble envers cette personne.

Monsieur Nolan vient vous consulter car il a décidé de divorcer. Il souhaiterait savoir quelle procédure est la plus adaptée sachant qu'il souhaite rester en bons termes avec la mère de ses enfants. Mais il aimerait obtenir la résidence de ses filles, ce qui semble être un point d'achoppement entre les époux. Il aimerait également que vous lui expliquiez comment va se dérouler la procédure de divorce et si ses enfants pourront exprimer leur opinion devant le juge.

Monsieur Nolan vient d'apprendre que sa femme est enceinte. Il ne pense pas être le père de l'enfant. Sachant qu'il souhaite divorcer, il se demande si l'enfant lui sera rattaché juridiquement ? Si c'est le cas, comment peut-il se défaire de cette paternité ?

La mère de Monsieur Nolan, Madame André est une dame âgée qui vit seule dans sa maison, depuis le décès de son époux survenu il y a deux ans. Depuis lors, elle a beaucoup « déclinée », son état de tristesse est quasi permanent et elle se laisse parfois aller. Toutefois, ses trois enfants sont présents auprès d'elle. Son fils, Monsieur Nolan, s'occupe surtout de la

gestion de ses affaires (banque, impôt, factures etc ...). Quant aux deux filles, Jeanne et Marie, elles viennent tour à tour voir leur mère, pour lui faire quelques courses, la promener. La tension est grande entre les enfants, qui s'évitent le plus possible, ils se parlent à peine. Malgré tout le système fonctionne.

Monsieur Nolan est à présent convaincu de la nécessité de demander une protection juridique pour sa mère et de la placer désormais dans un foyer logement mais cela provoque la colère de ses sœurs. Passant outre leur avis, Monsieur Nolan est décidé à faire les démarches, d'ailleurs le médecin traitant partage son analyse de la situation.

Veillez indiquer à Monsieur Nolan les différentes formalités à accomplir et la position que pourrait prendre le juge au regard des principes posés par la loi du 5 mars 2007.

